

RAPPORT sur l'exercice clos le 31/03/2022

Loi Energie et Climat – Article 29

1. Présentation d'Elige Gestion et de ses activités

Elige Gestion, Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF (GP 15000009), gère au 31/03/2022, un véhicule d'investissement, la SCR Elige Capital (actif sous gestion : 17,2 m€), spécialisée dans les opérations de capital-transmission et de capital-développement des **petites** PME françaises (tout secteur d'activité).

Un second véhicule d'investissement, sous forme de Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI), ELIGE CAPITAL 2, est actuellement en cours de levée. Sa stratégie d'investissement sera identique à celle de la SCR Elige Capital.

Elige Gestion intervient donc sur le créneau du **Micro-Cap** caractérisé par :

- Des entreprises cibles réalisant des chiffres d'affaires compris entre 3 et 30 M€, et plus spécifiquement entre 3 et 15 M€.
- Des tickets d'investissement par dossier compris entre 1 et 3/4 M€.

Ce positionnement spécifique a un impact direct sur la démarche ESG générale mise en œuvre au sein des participations. En effet, l'enjeu est de construire une démarche progressive adaptée aux petites entreprises.

2. Information relative à la démarche générale de l'entité

a. Démarche ESG de l'entité

Elige Gestion est consciente de l'importance de la prise en compte des critères extra-financiers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans l'exercice de son activité et de ses responsabilités en la matière vis-à-vis de l'ensemble de son écosystème.

L'ensemble de l'équipe est sensibilisé aux critères sociaux, environnementaux et à la qualité de la gouvernance, tant :

- Au sein de la société de gestion,
- Qu'auprès des entreprises détenues par les véhicules d'investissement qu'elle gère.

Elige Gestion a mis en place une équipe dédiée, composée d'un chargé d'affaires senior et d'un directeur associé, chargée de mettre en œuvre une démarche proactive. Elle est soutenue par un Comité ESG, regroupant l'ensemble de l'équipe d'investissement, qui se réunit plusieurs fois par an, et fixe notamment les objectifs annuels d'amélioration continue tant (i) au sein de la société de gestion que (ii) dans le cadre de l'activité et de la stratégie d'investissement.

(i) Démarche ESG générale au sein de la société de gestion

- Rédaction d'une charte interne publiée sur le site internet
- Processus de recrutement, culture d'entreprise et système de rémunération favorisant la parité et l'égalité des genres au sein de la société de gestion et la qualité de vie au travail
- Entretien annuel et formations annuelles (ESG + prérogatives professionnelles)
- Rémunération variable en partie liée à des critères qualitatifs relatifs à la contribution à la démarche ESG au sein de la société
- Recyclage (papier et plastique) via un prestataire externe et sensibilisation des collaborateurs aux économies d'énergie
- Procédure stricte de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- Elige Gestion est activement engagée aux côtés de l'association Entrepreneurs dans la Ville, qui accompagne et encourage les talents entrepreneuriaux de jeunes issus des quartiers populaires

(ii) Objectif de mixité au sein de la société de gestion

La Loi Rixain, du 24 décembre 2021 vise à accélérer l'égalité économique et professionnelle.

Au sein d'Elige Gestion, nous avons un objectif de représentation équilibrée femmes / hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement.

Au 31/03/2022, l'équipe opérationnelle d'Elige Gestion est constituée à 67% de femmes et à 33% d'hommes. Le comité d'investissement est constitué de deux membres décisionnaires, les deux dirigeants : un homme et une femme.

(iii) Démarche ESG au niveau de l'activité d'investissement et du suivi des participations

Cette partie fait l'objet d'une description au paragraphe b) ci-dessous.

Les sociétés cibles dans lesquelles investit Elige, bien qu'elles-mêmes également sensibilisées à l'importance des sujets ESG, sont à ce jour peu outillées pour mettre en place et suivre des indicateurs pertinents en la matière. C'est pourquoi Elige Gestion a choisi de :

- Mettre en place une approche pragmatique adaptée et la plus concrète possible,
- S'inscrire dans une démarche de progressivité et d'amélioration continue.

Les membres de l'équipe assurent la mise en œuvre de la démarche ESG auprès des participations dont ils sont responsables.

b. Prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement et le suivi des participations

Elige Gestion a mis en place un certain nombre de mesures visant (i) à prendre en compte les critères ESG dans sa stratégie et son processus d'investissement et (ii) à accompagner et suivre l'évolution de la démarche ESG au sein des participations :

- Elige exclut certains secteurs d'activités spécifiques de sa stratégie d'investissement.
- Si Elige ne formalise pas en tant que telle la prise en compte des critères ESG dans sa politique d'investissement, ceux-ci font partie du travail d'analyse global de tout projet d'investissement.
- Un chapitre ESG est intégré dans l'ensemble des Pactes d'actionnaires à chaque prise de participation rappelant la volonté de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et sociétaux et de bonne gouvernance d'entreprise.
- Depuis 2020, Elige réalise un audit ESG pré-opération ou post-opération sur toute nouvelle prise de participation.
- Elige a pour objectif de mettre en place une feuille de route, correctement dimensionnée, pour chacune de ses participations.
- Elige a instauré un échange avec les dirigeants des participations autour de sujets ESG, spécifiquement sélectionnés en fonction de la nature de l'activité, lors d'un Comité de Suivi au moins une fois par an.
- Un reporting ESG adapté sera progressivement mis en place au sein des participations

c. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs

La démarche ESG mise en place au sein d'Elige Gestion est publiée sur le site de la société.

<https://www.eligecapital.com/investisseur-responsable>

<https://www.eligecapital.com/mentions-reglementaires>

Une note succincte sur l'évolution de la démarche ESG est insérée dans le reporting annuel de la SCR Elige Capital (seul véhicule géré par Elige Gestion au 31/03/2022).

Elige Gestion répond, au cas par cas, aux demandes spécifiques de certains souscripteurs.

d. Périmètre des produits financiers concernés

La démarche ESG ci-dessus s'applique aux sociétés du portefeuille de la SCR Elige Capital (seul véhicule géré par Elige Gestion au 31/03/2022), étant précisé que certaines des mesures décrites ci-dessus ne s'appliquent que pour les sociétés entrées en portefeuille à partir de 2020.

Par ailleurs, certaines participations, plus anciennes ou encore pour des raisons intrinsèques (taille, ressources humaines disponibles) peuvent être exclues du champ d'application de certaines de ces mesures même si des efforts raisonnables sont déployés pour encourager les sociétés du portefeuille à progresser sur ces sujets.

e. Politique d'intégration des risques de durabilité en matière de décision d'investissement et de prise en compte des incidences négatives

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité peuvent avoir des effets sur la valeur des entreprises et de leurs titres sélectionnés. Ainsi, nous pensons que tous ces facteurs méritent d'être pris en considération dans l'exercice de notre activité d'investisseur et d'actionnaire professionnel. Les modalités de prise en compte des problématiques ESG et de durabilité dans le processus d'investissement sont détaillées ci-dessus dans la description de la démarche générale ESG, ainsi qu'au sein de la Charte « Démarche ESG – Elige Capital ».

A la date de rédaction de ce rapport, la société de gestion ne prend pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'article 4 paragraphe 1(b) du règlement SFDR.

Néanmoins, la société de gestion prévoit de réévaluer sa position en fonction d'une analyse plus approfondie actuellement en cours.

f. Produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

A la date de rédaction de ce rapport, Elige Gestion ne gère pas de véhicules d'investissement ou produits financiers soumis aux articles 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Au regard de la stratégie d'investissement et de la démarche ESG appliquée par la Société, le véhicule géré, la SCR Elige Capital et celui en cours de levée, le FPCI Elige Capital 2, sont soumis à l'article 6 dudit Règlement. Néanmoins, ceci pourrait évoluer sur le véhicule d'investissement en cours de levée en fonction de l'analyse plus approfondie actuellement en cours (cf. ci-dessus).

g. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances

Non applicable

h. Adhésion de l'entité à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Elige Gestion est signataire de la charte ESG de France Invest ainsi que de la charte pour la Parité de France Invest.

Elige Gestion a également défini sa démarche ESG dans sa charte ESG interne publiée sur son site internet.

3. Démarche d'amélioration continue

Le Comité interne ESG d'Elige Gestion fixe des objectifs annuels afin de viser une amélioration continue dans la prise en compte des critères ESG.

Les deux principaux objectifs fixés à date sont :

- La mise en place de reportings ESG de façon plus systématique (notamment mise en place et suivi d'indicateurs sur la décarbonation, la qualité de vie au travail et la gouvernance) au sein des participations des portefeuilles gérés (plus spécifiquement pour les nouvelles participations). Ces reportings devront être nécessairement en cohérence avec les ressources et les moyens des entreprises concernées.
- Une étude actuellement en cours sur l'adaptation possible de ses futurs véhicules sous gestion, en premier lieu le FPCI Elige Capital 2 en cours de levée, à l'article 8 du règlement SFDR.